

DCM\_221123\_013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221123\_013

### SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM\_221123\_013

**OBJET : 10ème Université Rurale de l'Océan Indien - Prise en charge des frais de séjour des intervenants de la Zone Océan Indien****Le Président de séance expose :**

La Ville de Saint-Joseph, commune rurale enclavée et souffrant d'une situation sociale problématique, possède néanmoins des atouts indéniables en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être.

Consciente que ses ressources résident pour l'essentiel dans sa population et sur son territoire, la capitale du Sud Sauvage a choisi d'encourager l'initiative populaire en s'inscrivant dans un vaste mouvement européen de développement des territoires ruraux : l'Université Rurale. L'Université Rurale de l'Océan Indien (UROI) a été instituée à Saint-Joseph en septembre 2004. Les objectifs qui ont prévalu alors étaient de structurer une animation permanente du territoire afin d'encourager l'initiative locale et de mettre en réseau les divers acteurs de la ruralité dans la commune, mais aussi de valoriser les atouts de la ruralité sur le territoire communal.

Cette animation permanente se voulait, dès l'origine, une démarche d'éducation populaire, une « université hors les murs » ponctuée de rencontres biennales. Celles-ci sont l'occasion de réflexions et d'échanges d'expériences, sous la forme de conférences et de tables-rondes sur les enjeux du développement rural mais aussi d'ateliers et d'itinéraires sur le terrain où les participants peuvent juger des initiatives locales, mais aussi de sensibiliser et de se familiariser avec des sujets qui peuvent sembler loin de leurs préoccupations, mais influant pourtant sur le quotidien de chacun et sur l'avenir des territoires ruraux.

Le réseau UROI s'est considérablement développé depuis la première session de 2004, permettant la multiplication des rencontres autour des savoirs, savoir-faire, savoir-être locaux, et des acteurs du monde rural du Sud Sauvage, de La Réunion, de l'Océan Indien, d'Europe, voire d'ailleurs. Depuis 2017, le partenariat s'est particulièrement amplifié avec les îles de l'Océan Indien, notamment Mayotte, Rodrigues et Madagascar. Celui-ci a permis d'engager les premiers projets de coopération avec Saint-Joseph.

Dans la continuité des sept rencontres biennales tenues précédemment à Saint-Joseph (UROI 2004, 2006, 2008, 2012, 2014, 2017 et 2019), de l'Université Rurale Européenne dans l'Océan Indien en septembre 2010, et des nouvelles éditions à Mayotte en décembre 2018 (Conseil Départemental de Mayotte) et Rodrigues en juin 2019 (Assemblée Régionale de Rodrigues), la Ville de Saint-Joseph organisera la 10ème session de l'UROI du 7 au 9 décembre prochain autour de la thématique « Ruralité et aménagement du territoire : l'enjeu réunionnais ».

Afin de contribuer à la formation et à l'information des acteurs du monde rural local, et de renforcer les projets de coopération avec les îles de l'Océan Indien au profit de la valorisation du monde rural, la Ville de Saint-Joseph accueillera lors de cette session des intervenants de la zone Océan Indien. Ceux-ci participeront aux différents débats et animeront, pendant la manifestation, des conférences, ateliers et formations. Leur intervention apportera une plus-value incontestable à la manifestation pour les raisons suivantes :

DCM\_221123\_013

- La complémentarité d'expertise des partenaires et participants de la manifestation, originaires de régions géographiques très variées et de profils professionnels différents ;
- Un renforcement des connaissances et savoirs des acteurs du monde rural, notamment à travers les échanges d'expériences, la mise en réseau et la formation ;
- Les perspectives d'échanges et de coopération avec d'autres pays.

Il convient par conséquent d'accueillir dans les meilleures conditions ces intervenants investis dans la 10ème session de l'Université Rurale de l'Océan Indien. A ce titre, l'ensemble des dépenses afférentes à leur séjour pourraient être prises en charge par la collectivité organisatrice à savoir :

- Le transport aérien en classe économique ;
- Pendant l'Université Rurale, le transport d'un site à un autre (bus et véhicules de location) pour un montant d'environ 6 000 euros TTC ;
- Les hébergements en gîtes, chambres d'hôte ou meublés de tourisme pour un montant de 40 à 95 euros TTC la nuitée par personne ;
- Les repas et collations, pour un montant de 8 à 35 euros TTC le repas par personne.

Les intervenants concernés par ces conditions sont les suivants :

**MAYOTTE :**

- M. Moustoifa ABDOU, Directeur-Adjoint de la Direction des Ressources Terrestres et Martimes (DRTM) - Conseil Départemental
- Mme. Siti Frahati SAID HACHIM, Cheffe de service agriculture pêche et programmation - Conseil Départemental
- Mme Madjoumoi MADI, Agent de développement de la DRTM, Conseil Départemental

**MADAGASCAR :**

- M. Richard Théodore RAFIDISON, Gouverneur – Région Atsinanana
- M. Eugène Régis MANGALAZA, Directeur de l'Ecole Doctorale de Tamatave – ancien premier ministre

**COMORES :**

- M. Mohamed ABDOU, Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Grande Comore

**RODRIGUES :**

- M. Jonhson ROUSSETY, Chef-Commissaire – Assemblée Régionale de Rodrigues
- M. Joseph Varock RAVINA, Commissaire de la Jeunesse et de la Culture – Assemblée Régionale

**MAURICE :**

- M. Kistamah APPADOO , Officier - Gouvernement Mauricien ;
- M. Jean Karl JOUAN. Ancien Chef de Faculté, Université de Curtin ;

**SEYCHELLES :**

- Mme Miera SAVY, Directrice Exécutive de la Division Coopération Internationale ; Secrétaire Générale de la Commission Nationale de la Francophonie - Institut National des Seychelles pour la Culture, le patrimoine et les Arts, République des Seychelles.

DCM\_221123\_013

Il est à noter que la venue des personnes citées ci-dessus est conditionnée par leur disponibilité ; cette liste pourrait, par conséquent, être modifiée.

Par ailleurs, d'autres participants de l'Océan Indien ont manifesté leur vif intérêt pour participer aux travaux de cette Université Rurale de l'Océan Indien, en proposant des interventions en ateliers notamment et leur contribution aux débats de part leur compétences professionnelles.

La Ville est sollicitée pour la prise en charge de leurs déplacements internes et leurs repas pendant leur séjour, les frais d'hébergement et de transport aérien étant pris en charge personnellement par chacun des participants ainsi nommés :

#### MAYOTTE

- M. Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte, membre du Conseil Permanent de l'UROI ;
- Mme Bibi CHANFI, 5ème Vice, Présidente du Conseil Départemental de Mayotte, en charge Développement Economique et de la Coopération Décentralisée ;
- M. Youssef AMBDI, Maire de OUANGANI – Mayotte ;
- M. Kamardine AHAMED, Collaborateur de cabinet, Mairie de OUANGANI – Mayotte ;

#### RODRIGUES

- Mme Patricia LEOPOLD, Bureau du Cadastre - Commission des Terres de l'Assemblée Régionale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'accueillir, à l'occasion de la 10ème UROI, les intervenants de la zone Océan Indien susnommés ;
- de prendre en charge les dépenses afférentes au séjour de ces intervenants (transport, hébergements et repas) et les frais de séjour partiels (déplacements internes, repas) des autres participants de l'Océan Indien ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** le principe d'accueillir, à l'occasion de la 10ème UROI, les intervenants de la zone Océan Indien suivants.

DCM\_221123\_013

**MAYOTTE :**

- M. Moustoifa ABDOU, Directeur-Adjoint de la Direction des Ressources Terrestres et Martimes (DRTM) - Conseil Départemental
- Mme. Siti Frahati SAID HACHIM, Cheffe de service agriculture pêche et programmation - Conseil Départemental
- Mme Madjoumoi MADI, Agent de développement de la DRTM, Conseil Départemental

**MADAGASCAR :**

- M. Richard Théodore RAFIDISON, Gouverneur – Région Atsinanana
- M. Eugène Régis MANGALAZA, Directeur de l'Ecole Doctorale de Tamatave – ancien premier ministre

**COMORES :**

- M. Mohamed ABDOU, Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Grande Comore

**RODRIGUES :**

- M. Jonhson ROUSSETY, Chef-Commissaire – Assemblée Régionale de Rodrigues
- M. Joseph Varock RAVINA, Commissaire de la Jeunesse et de la Culture – Assemblée Régionale

**MAURICE :**

- M. Kistamah APPADOO, Officier - Gouvernement Mauricien ;
- M. Jean Karl JOUAN. Ancien Chef de Faculté, Université de Curtin

**SEYCHELLES :**

- Mme Miera SAVY, Directrice Exécutive de la Division Coopération Internationale ; Secrétaire Générale de la Commission Nationale de la Francophonie - Institut National des Seychelles pour la Culture, le patrimoine et les Arts, République des Seychelles.

Il est à noter que la venue des personnes citées ci-dessus est conditionnée par leur disponibilité ; cette liste pourrait, par conséquent, être modifiée.

**Article 2.-**

**DE PRENDRE EN CHARGE** les dépenses afférentes au séjour de ces intervenants (transport, hébergements et repas) et les frais de séjour partiels (déplacements internes, repas) des autres participants de l'Océan Indien suivants :

**MAYOTTE**

- M. Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte, membre du Conseil Permanent de l'UROI ;
- Mme Bibi CHANFI, 5ème Vice, Présidente du Conseil Départemental de Mayotte, en charge Développement Economique et de la Coopération Décentralisée ;

DCM\_221123\_013

- M. Youssouf AMBDI, Maire de OUANGANI – Mayotte ;
- M. Kamardine AHAMED, Collaborateur de cabinet, Mairie de OUANGANI – Mayotte ;

**RODRIGUES**

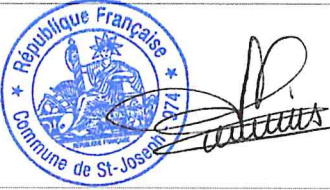

- Mme Patricia LEOPOLD, Bureau du Cadastre - Commission des Terres de l'Assemblée Régionale.

**Article 3.-**

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 30 Novembre 2022

Et publication ou notification le : 30 Novembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 30 Novembre 2022